

République Française

|                              |   |            |                    |         |     |     |       |      |      |     |
|------------------------------|---|------------|--------------------|---------|-----|-----|-------|------|------|-----|
| PROVINCE SUD                 | ARRIVÉ LE : 07 JUL. 2015  |            |                    |         |     |     |       |      |      |     |
| direction de l'environnement | N° 18979  |            |                    |         |     |     |       |      |      |     |
| AFFECTÉ                      | Dir.  | CI code EN | CM Projets Travaux | CE Comm | SGM | SAF | SCIED | SCBT | PPRB | PZF |
| COPIE                        |   |            |                    |         |     |     | ✓     |      |      |     |
| OBSERVATIONS                 | VA → BICPE → AR<br>Consultation l'exploitant<br>M. Louis DSCGR → quelle est la mesure prise |            |                    |         |     |     |       |      |      |     |



GOUVERNEMENT DE LA  
NOUVELLE  
CALÉDONIE

Secrétariat général du gouvernement

Direction de la sécurité civile  
et de la gestion des risques

Service de la planification  
des risques technologiques et naturels

Bureau de la prévision

N° CS15-4020-000403

Nouméa, le 22 juin 2015

Monsieur le directeur de la sécurité civile  
et de la gestion des risques

à

Directrice de l'environnement  
de la Province Sud  
6 rue des artifices  
BP L1  
98849 NOUMEA CEDEX

**OBJET :** Demande d'autorisation d'exploiter  
Installations classées pour la protection de l'environnement.  
**Réf. :** Courrier N°9226/DENV/SPPR du 14 Avril 2015  
**PJ :** Dossier d'instruction

Madame la directrice,

Vous avez sollicité un avis sur la demande d'autorisation d'exploitation, par la SARL Repos des lacs, d'un incinérateur de cadavres d'animaux de compagnie au 18 Morcellement Ballande sur La Tamoa de la commune de Païta.

Suite à l'instruction de ce dossier, par le bureau de la prévision de la DSCGR, je vous transmets certaines remarques en matière de défense extérieure contre l'incendie, me conduisant à émettre un avis DEFAVORABLE, en l'état actuel du dossier.

Vous trouverez joint le détail technique de cet avis.

Les services de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques se tiennent à votre disposition pour toute question.

Veuillez agréer, Madame la directrice, l'expression de ma parfaite considération

Directeur de la Sécurité Civile  
et de la Gestion des Risques

Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques

Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie – 8, route des artifices – BP M2 – 98849 Nouméa cedex

Tél. : (687) 24 65 65 – Fax : (687) 24 66 20 – www.gouv.nc

## DOSSIER D'INSTRUCTION

ETABLISSEMENT : SARL Repos des lacs

ADRESSE : 18, Morcellement Ballande – La Tamoa – BP 7448

COMMUNE : 98890 PAITA

TRANSMIS LE : 20 avril 2015

ACTIVITE : Incinérateur d'animaux de compagnie

AFFAIRE SUIVIE PAR :

BUREAU D'ETUDES/ENTREPRISE : CAPSE

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES : soumise à autorisation pour les rubriques 2740 et 2731

Le bureau de la prévision des risques technologiques et naturels a examiné le dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé.

### **A. REGLEMENTATION APPLICABLE**

- ✓ **Code du travail.** A ce titre, l'exploitant devra se mettre en relation avec la direction du travail et de l'emploi.
- ✓ **Code de l'environnement** de la Province Sud
- ✓ L'activité concernée par le projet est inscrite à la **nomenclature des Installations Classées suivantes** :

| NUMERO RUBRIQUES | ACTIVITES                                       | CAPACITE/CARACTERISTIQUE OU VOLUME D'ACTIVITES                                   | REGIME |
|------------------|---|--|--------|
| 2740             | Incinération de cadavres d'animaux de compagnie | 50 kg/h  | A      |
| 2731             | Stockage de cadavres d'animaux                  | > 300 kg.  | A      |
| 1432-g           | Stockage de gazole                              | Cuve aérienne de 10 000 litres.<br>Qtééq = 10 000 / 5 soit 2 000 litres = 2 m3 . | NC     |
| 2920-2           | Compresseur frigorifique                        | 5 kW   | NC     |
| 2910-1           | Groupe électrogène de secours                   | 48 kW  | NC     |

## **B. DESCRIPTION DU PROJET**

Ce projet concerne un dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'une ICPE dont l'activité principale est l'incinération d'animaux de compagnie. Ce projet propose une alternative de destruction des cadavres d'animaux de compagnie respectueuse des nouvelles pratiques de gestion des déchets et de l'environnement.

### **1) SURFACES :**

- Surface actuelle des bâtiments : 100 m<sup>2</sup> (surface du Dock + surface du bureau)
- Surface du terrain : 5 000 m<sup>2</sup>
- Surface de référence pour le dimensionnement de la DECI : 240 m<sup>2</sup> (en rajoutant 140 m<sup>2</sup> pour le hangar agricole situé à environ 5 mètres du Dock)

### **2) PROTECTION DU MILIEU NATUREL/RETENTION**

Le site industriel n'est pas placé sur une rétention. Seule la cuve de gazole est posée sur des supports métalliques dans une rétention métallique d'environ 11 m<sup>3</sup>, dont les eaux sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures de 1 l/s.

### **3) ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS ET EN INTERNE**

L'incinérateur d'animaux de compagnies est situé :

- A 5 mètres d'un hangar et d'engins agricoles appartenant aux sociétés du Groupe des Lacs
- A 75 mètre de l'habitation appartenant au gérant de la SARL LE REPOS DES LACS et logeant la responsable d'exploitation de l'incinérateur
- A 170 mètre au sud d'une pépinière

#### 4) LOCAUX TECHNIQUES/CHAUFFERIE/INSTALLATIONS ELECTRIQUES

L'alimentation électrique des installations est fournie par le réseau aérien Moyenne Tension EEC (15 kV).

Le responsable de l'entretien des installations de l'usine habilité est en charge de surveiller les installations électriques, de remédier aux causes de défectuosité ou anomalies et de maintenir en parfait état les installations. Il s'assure que la vérification périodique des installations électriques par un organisme de contrôle est assurée et que les installations non-conformes identifiées sont réparées rapidement.

#### 5) MOYENS DE SECOURS INTERNES

→ Répartition des extincteurs/RIA :

Les moyens de lutte contre l'incendie de la SARL REPOS DES LACS sont définis à partir de la règle d'installation R4 « Extincteurs portatifs et mobiles » d'APSAD. On recense donc :

- Un extincteur 2 kg CO2 près du tableau électrique
- Un extincteur 6 kg AB dans le bureau
- Un extincteur 9 kg ABC dans le local incinérateur
- Un extincteur 9 kg ABC à l'extérieur (protégé des UV) à proximité de l'entrée du dock et de la cuve de gazole
- Un extincteur 50 kg sur roues ABC (protégé des UV) à proximité de la cuve de gazole
- Une réserve de sable avec pelle

→ Formation/information des personnels :

Le personnel est formé aux modes opératoires d'exploitation et de maintenance. Ces formations comportent systématiquement des volets précisant les consignes de sécurité et de protection de l'environnement pour les opérations à risques (consignes spécifiques) ainsi que les consignes générales de sécurité du site.

Des interventions de contrôle et de maintenance seront assurées afin de vérifier :

- o l'absence de situations dégradées (défaillance d'équipements, fuites de produits dangereux,...)
- o l'absence de situations dangereuses,
- o le respect des consignes de sécurité et de protection de l'environnement

Des formations spécifiques sont dispensées pour la gestion des situations d'urgence, notamment en cas de fuite de liquides inflammables hors des zones de rétention.

→ Consignes de sécurité :

L'accidentologie étudiée dans la demande d'autorisation d'exploiter précise les principales mesures de prévention et de protection permettant d'améliorer la sécurité des opérations et des installations prévues par le projet. Parmi celles-ci l'industriel porte une attention particulière à la formation des employés notamment en ce qui concerne le respect des procédures et des consignes de sécurité.

### **C. DOCUMENTS EXAMINES**

- ✓ Demande d'autorisation d'exploiter du : 9/12/2013
- ✓ Autres : /

### **D. OBSERVATIONS**

L'étude porte essentiellement sur les éléments visant à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours, à savoir :

- les conditions d'accès des véhicules de lutte contre l'incendie,
- les moyens en eau pour assurer la défense contre l'incendie de l'exploitation.

#### **1) ACCES**

L'accessibilité au site est réalisée par une piste en terre depuis la R.T.1 par une servitude de 10 mètres de large. Cette servitude passe le long de la limite de propriété Nord du lot n°18.

Néanmoins, il convient d'inscrire la réalisation des mesures suivantes :

- ⇒ S'assurer de la conformité de cette piste en terre, voie utilisable par les engins d'incendie afin de se rendre au(x) point(s) d'eau – largeur, pente, résistance rayon de giration...

#### **2) DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Les besoins en eau requis sont de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures et devraient être réalisés soit par :

- ⇒ 1 poteau d'incendie de 100 mm conforme aux normes NF S 61.213 et NF S 62.200, piqué directement sans passage par by-pass sur une canalisation, assurant un débit minimum de 60 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar de pression dynamique et placé à moins de 200 mètres des bâtiments à défendre en utilisant les voies praticables ;
- ⇒ Ou 1 point d'eau naturel ou artificiel aménagé, d'une capacité minimale de 120 m<sup>3</sup> utilisable en permanence, placé à moins de 200 m des bâtiments à défendre en utilisant les voies praticables ;

Cependant l'étude de ce dossier montre :

- ⇒ l'absence de point d'eau à moins de 200 mètre, le point d'eau incendie le plus proche étant situé à environ 1000 mètres par les voies accessibles

**En conséquence**, la défense extérieure contre l'incendie existante et prévue est insuffisante. Dans ce cas, elle devra être complétée par :

- ⇒ 1 poteau d'incendie de 100 mm, conforme aux normes NF S 61.213 et NF S 62.200, piqué directement sans passage par by-pass sur une canalisation, assurant un débit minimum de 60 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar de pression dynamique et placé à moins de 200 mètres des bâtiments à défendre en utilisant les voies praticables ;
- ⇒ Ou 1 point d'eau naturel ou artificiel aménagé, d'une capacité minimale de 120 m<sup>3</sup> utilisable en permanence, placé à moins de 200 m des bâtiments à défendre en utilisant les voies praticables.

#### **AVIS DE LA DSCGR**

Suite à l'étude réalisée, la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques de la Nouvelle-Calédonie émet un **AVIS DEFAVORABLE** à la délivrance de l'autorisation d'exploiter. En effet, le projet présente des difficultés pour garantir la défense extérieure contre l'incendie.

Ainsi, il convient de prescrire à l'exploitant la réalisation des mesures préconisées par la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques.